





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-70**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc184715-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le Compte-rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE AUX ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2010-640 du 28/06/2010, le Conseil Municipal a défini les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et des permanences ainsi que les modalités de rémunérations et de compensation de celles-ci.

En ce qui concerne les modalités d'indemnisation, le dispositif diffère selon la filière d'appartenance des agents : un dispositif concerne plus particulièrement les filières hors filière technique.

Le décret n°2005-542 renvoie, pour les agents ne relevant pas de la filière technique, aux dispositions réglementaires applicables aux agents du ministère de l'intérieur, à savoir le décret n°2002-147 et l'arrêté du 7 février 2002.

L'arrêté du 3 novembre 2015 publié au journal officiel du 11 novembre 2015 fixe les nouveaux montants des indemnités d'astreinte ou d'intervention. Les modalités de compensation en temps restent inchangées.

Vu l'avis du C.T. du 08 mars 2016

En application de cet arrêté fixant les nouveaux taux des indemnités d'astreinte, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la mise à jour de la délibération n°2010-640 du 28/06/2010, pour les filières autres que la filière technique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2015 publié au journal officiel du 11 novembre 2015.
- **REEMPLACER** le tableau 1, rémunération des astreintes autres filières que technique, par le tableau suivant, à compter du 1^{er} avril 2016.

FORFAIT ASTREINTE						
Périodes d'Astreinte	semaine complète	du lundi matin au vendredi soir	1 nuit de week-end	1 jour de Week-end ou jour férié	Du Vendredi soir au Lundi matin	Pour une nuit de semaine (ou la nuit suivant un jour de Récupération)
Indemnité forfaitaire des Agents des autres Filières	149.48 €	45 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €	10.05 €

INTERVENTION ASTREINTE				
Période d'Intervention	Jour de semaine : Le Soir entre 16 h 30 et 22 heures (ou selon les bornes horaires du cycle de travail)	Nuit : La nuit entre 22 heures et 7 heures	Samedi	Dimanche ou jour férié
Forfait Horaire d'Intervention	16 € par heure d'intervention	24 € par heure d'intervention	20 € par heure d'intervention	32 € par heure d'intervention

- **DIRE** que ces changements de taux pour les filières autres que technique s'appliqueront à compter du 01 avril 2016, sachant que l'incidence financière résultant de ce changement de taux est fixée pour 2016 à 16 200€.

DL.2016-70 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28/06/2010 RELATIVE
AUX ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)